



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le

13 AVR. 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

**Création d'un parc photovoltaïque au sol
Commune de Eyliac
(Dordogne)**

**Avis de l'Autorité environnementale
(article L.122-1 et suivants du Code de l'environnement)**

Avis 2017-4505

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Département de la Dordogne
Demandeur :	Société Arkolia
Procédure principale :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Dordogne
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	17 février 2017
Date de l'avis de l'Agence régionale de la santé :	24 février 2017

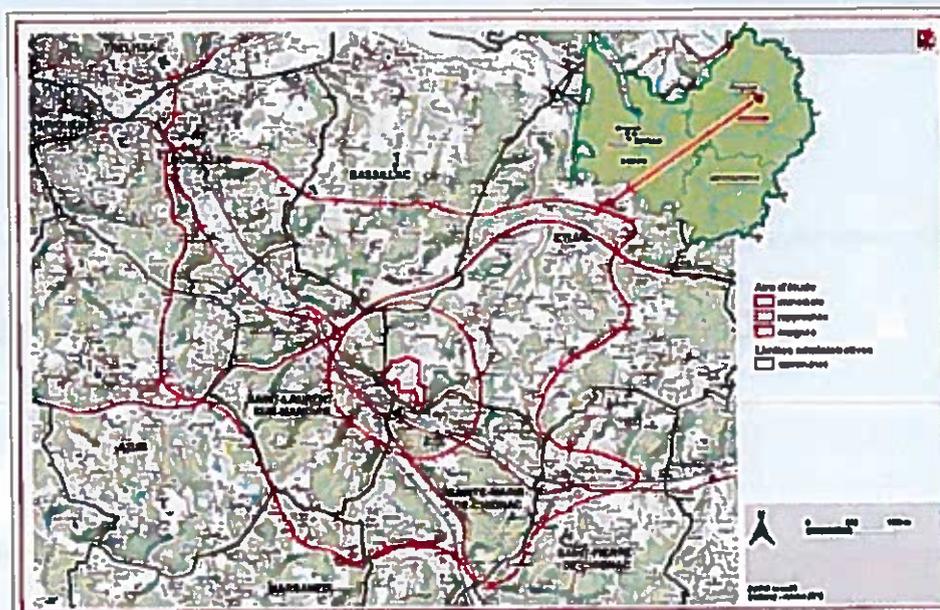
I- le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque située au Sud-Ouest de la commune d'Eylac.

Le projet, d'une surface de 13,4 ha, comprend environ 37 320 panneaux photovoltaïques disposés en lignes sur des supports métalliques ancrés au sol par des pieux battus. Le projet prévoit ainsi de développer une puissance de 12,5 Gwh, correspondant à la consommation moyenne de 3900 foyers selon l'étude d'impact.

Le projet intègre la mise en place de locaux techniques comprenant les onduleurs et des transformateurs, ainsi qu'un poste de livraison.

La localisation du projet est représentée ci-dessous.



Localisation du projet – extrait du dossier

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement portant sur les installations photovoltaïques au sol.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 Complétude-résumé non technique

Le contenu de l'étude d'impact transmise à l'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair, qui permet au lecteur d'apprécier de manière assez exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement. Les principaux éléments sont rappelés ci-dessous.

Concernant le milieu physique, le projet s'implante en bordure d'un plateau relativement plat dominant la vallée du Mancoire. Les différents aquifères présents dans l'aire d'étude ne présentent pas de sensibilité particulière vis-à-vis du projet. Le site n'intersecte aucun périmètre associé à des captages destinés à la production d'eau potable.

Concernant le milieu naturel, le projet n'intersecte aucun périmètre d'inventaire ou de protection portant sur le milieu naturel. Le site Natura 2000 le plus proche, constitué par la Vallée de l'Isle de Périgueux à l'embouchure, est situé à environ 17 km à l'Ouest.

Des investigations faune et flore réalisées en mai et juillet 2010, ainsi qu'en septembre 2016 ont permis d'identifier les habitats naturels du site. Les terrains concernés sont constitués d'un ancien

verger laissé à l'abandon, en cours de colonisation par des fourrés arbustifs et des taillis pionniers. Les secteurs les plus ouverts, correspondant aux abords des pistes existantes et à certaines zones localisées en partie Sud-Est, sont occupés par des friches herbacées à caractère calcicole. Plusieurs espèces d'oiseaux (Pie-grièche écorcheur, Tarier pâtre, Verdier d'Europe), d'Orthoptères et de papillons ont été observés sur site. Le site est considéré comme présentant des enjeux faibles à modérés sur cette thématique.

Concernant le milieu humain et le paysage, le projet s'implante dans un secteur rural, présentant un habitat constitué par des hameaux ou des fermes isolées. L'étude présente, en page 71, la localisation des habitations situées autour du projet. Les habitations les plus proches sont distantes respectivement de 215 m et 300 m. L'étude intègre une analyse paysagère du secteur d'étude, en page 82 et suivantes. D'une manière générale, les boisements autour du site assurent un masque végétal permettant de limiter les vues sur le projet, que le relief contribue également à limiter. Aucun élément de patrimoine remarquable n'est recensé à proximité immédiate du site.

II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'analyse des impacts et la présentation des mesures abordent l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant le milieu physique, la topographie relativement plane du site n'engendre pas de contraintes particulières, et n'est pas non plus amenée à subir des modifications liées à la réalisation du projet. Le projet intègre plusieurs mesures techniques de conception ou de chantier permettant de limiter les incidences négatives du projet sur cette thématique (mesures de protection contre une pollution éventuelle, conservation du revêtement du sol, ancrage par pieux battus, remise en état des sols ayant été compactés). L'impact du projet sur les conditions d'infiltration des eaux est également très faible.

Concernant le milieu naturel, les incidences potentiellement négatives du projet restent restreintes du fait du niveau d'enjeu limité des habitats sur le site d'implantation. Le projet intègre plusieurs mesures d'évitement et de réduction, comme le choix d'une période favorable pour la réalisation des travaux de préparation du site, l'assistance environnementale en phase travaux par un écologue, la mise en place d'un plan de gestion du site et de la végétation, ainsi qu'un suivi de la recolonisation du site par la faune. Les incidences résiduelles du projet sur cette thématique restent limitées.

L'étude conclut également de façon pertinente à l'absence de risque d'incidences notables sur le site Natura 2000 lié à la Vallée de l'Isle.

Concernant la thématique du milieu humain et du paysage, les incidences du projet restent limitées. En particulier, l'analyse des inter-visibilités et la modélisation du projet a permis de déterminer que les boisements sur les versants qui entourent le projet bloquent les perceptions depuis la route départementale et les hameaux qui la bordent. Les boisements sur les autres versants permettent également de masquer les vues sur le projet depuis les habitations isolées sur le coteau à l'Est. Les perceptions du projet sont possibles uniquement depuis les abords immédiats du parc et depuis le chemin existant.

Le projet intègre également la mise en place de dispositifs de prévention vis-à-vis des risques électriques et de feu de forêt. En particulier, la mise en œuvre des préconisations des services en charge de la défense incendie est prévue (accès au site, coupure générale, réserve d'eau, organisation des secours).

Concernant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction intégrées dans le projet, il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement, la décision d'autorisation précisera les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire et, si nécessaire, compenser les effets négatifs notables. Elle devra également préciser les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact intègre, en page 117 et suivantes, une partie relative à la justification du projet de centrale photovoltaïque. Le projet s'implante sur les terrains d'une ancienne exploitation arboricole dont l'activité a cessé, et présentant des enjeux limités pour la faune et la flore. Les boisements autour du site permettent par ailleurs de limiter les vues sur l'installation.

L'étude d'impact reste, en revanche, à ce stade évasive sur le tracé de raccordement au réseau et son impact potentiel.

III – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement

Le projet, objet de l'étude d'impact, porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol, contribuant au développement des énergies renouvelables.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux du site d'implantation, qui restent limités du fait de son insertion dans le paysage local (site entouré de boisements assurant un masque visuel) et des habitats naturels présents (ancien verger avec des milieux en cours de fermeture).

De manière générale, les mesures d'évitement et réduction d'impact proposées sont proportionnées aux enjeux mis en évidence et aux incidences pressenties du projet.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional DUNGUÉ


Christian MARIE